



TUTELA
MINORUM

COMMISSION PONTIFICALE POUR
LA PROTECTION DES MINEURS

Résumé

La Commission présente ici son deuxième Rapport annuel sur les politiques et les procédures relatives à la sauvegarde des mineurs. Dans ce Rapport annuel, la Commission documente ses conclusions et ses recommandations pour la période considérée, 2024.

Une étude centrée sur un des piliers de la justice par la conversion : la réparation

Tout au long de son pontificat, le pape François a poussé l'Église à répondre énergiquement au fléau des abus sexuels, conformément à la vocation de l'Église d'une **conversion continue pour s'éloigner du mal** et **pour soigner les blessés**. Dans son Rapport annuel pilote de l'année dernière, la Commission a présenté en détail l'adoption de la **justice par la conversion en tant que cadre pastoral-théologique** pour accompagner l'Église sur le chemin essentiel de la conversion. Comme déjà indiqué dans le Rapport annuel pilote, la justice par la conversion repose sur les quatre piliers ci-dessous, qui sont tous liés entre eux :



La Commission s'est engagée à **passer en revue, tour à tour, ces différents piliers** dans chaque édition successive de son Rapport annuel. Ce deuxième Rapport annuel présente les conclusions concernant l'étude détaillée réalisée par la Commission des **réparations** et de sa **base pastorale-théologique**, comprise comme la responsabilité de l'Église d'accompagner les victimes/survivants sur leur chemin de guérison et de réparation. L'étude a réuni des informations concernant **les pratiques actuelles de réparation des Églises locales** ainsi que **les défis persistants qui empêchent la mise en œuvre de la réparation intégrée**. Le Groupe de discussion des victimes/survivants mis en place dans le cadre de la préparation du Rapport annuel a aussi facilité le recueil de points

de vue essentiels, grâce aux contributions directes des victimes/survivants.

Les résultats de cette étude identifient des pratiques spécifiques que l'Église doit adopter davantage, car elles constituent des **moyens de réparation cruciaux – au-delà du rôle limité, et souvent insuffisant, de la compensation financière dans le cadre d'une approche globale**. Ces pratiques sont notamment les suivantes :

- » **L'existence de centres d'écoute accueillants**, afin que les victimes/survivants soient entendues et prises en considération par les autorités ecclésiastiques
- » La mise en place de **services professionnels de soutien psychologique**
- » **La reconnaissance et les excuses publiques**
- » **La communication proactive et transparente avec les victimes/survivants** afin de leur fournir des mises à jour opportunes à leur sujet
- » **L'association des victimes/survivants à l'élaboration des politiques et des procédures de sauvegarde de l'Église.**

»»» **Apprendre des victimes/survivants : la Commission, un ministère d'écoute en expansion constante**

La Commission a bénéficié de plus d'une décennie d'enseignements issus de l'écoute directe des victimes/survivants d'abus. Conformément à son approche centrée sur les victimes/survivants, la Commission a mis en place **un Groupe de discussion des victimes/survivants pour le Rapport annuel** (« **Groupe de discussion RA** »). À l'occasion du **premier Rapport annuel**, cette méthodologie a été testée **dans une région**.

Parallèlement, la Commission s'est engagée à élargir la méthodologie du Groupe de discussion RA sur la base des leçons tirées de la mise en œuvre du rapport pilote. Fidèle à cet engagement, **pour son deuxième Rapport annuel**, la Commission a élargi la méthodologie du Groupe de discussion RA à **l'ensemble des quatre régions**. La Commission est profondément reconnaissante envers toutes les victimes/survivants qui lui ont généreusement apporté leur aide en participant au Groupe de discussion RA. **Leurs perspectives et leurs points de vue sont résumés dans une section dédiée du Rapport annuel, située juste après les réflexions sur la justice par la conversion**. Les expériences relatées par les victimes/survivants ont directement alimenté les analyses de l'ensemble du Rapport annuel, notamment en ce qui concerne les recommandations faites par la Commission aux entités spécifiques de l'Église.

La Commission réitère **son engagement à continuer d'intégrer les contributions des victimes/survivants** aux éditions futures du Rapport annuel, au-delà de l'étape synodale, pendant les différentes étapes de son élaboration.

»»» **Conclusions et observations principales : accompagner l'Église universelle dans son ministère de sauvegarde**

Le Rapport annuel offre à la Commission, une fois de plus, l'occasion de résumer ses **conclusions et ses observations principales** de façon systématique – afin de les partager avec **le Saint-Père, les victimes/survivants, les Églises locales et tout le Peuple de Dieu**.

Cette année, les conclusions et les observations principales comprennent :

- 1 Les éléments d'un **vadémécum opérationnel destiné aux victimes/survivants d'abus survenus dans un contexte ecclésial, fondé sur l'étude spécifiquement consacrée par la Commission à ce sujet**. Sur la base des conclusions de cette étude, le *vadémécum* distingue six domaines que l'Église doit examiner davantage pour s'acquitter de ses obligations à l'égard des victimes/survivants : 1) **Accueil, écoute et prise en charge**, 2) **Communication : excuses publiques et privées**, 3) **Soutien spirituel et psychothérapeutique**, 4) **Soutien financier**, 5) **Réformes institutionnelles et disciplinaires**, et 6) **Initiatives de sauvegarde au sein de la communauté ecclésiale**.
- 2 L'importance d'un **protocole simplifié relatif à la démission et/ou la destitution des chefs ou du personnel de l'Église dans les cas d'abus ou de négligence**. En s'appuyant sur les conclusions du Rapport annuel pilote, qui sont maintenant confirmées par son étude sur les réparations, la Commission a souligné l'importance de **communiquer publiquement les raisons de la démission et/ou destitution, quand la décision est liée à des cas d'abus ou de négligence**. Un tel protocole, ainsi que toute forme de communication connexe, devrait garantir le respect des principes relatifs à la confidentialité et à la présomption d'innocence.
- 3 L'intérêt de créer **un réseau universitaire regroupant les centres de recherche universitaires catholiques qui se spécialisent dans les droits humains, la prévention des abus et la sauvegarde**, afin de recueillir des données pertinentes dans les pays et les régions couverts par le Rapport annuel. Dans le cadre de l'approfondissement continu de ses conclusions, la Commission note qu'un tel réseau pourrait contribuer à la **diversification des sources pour la méthodologie du Rapport annuel**.
- 4 L'importance de développer un **mécanisme de signalement systématique et obligatoire concernant le ministère de sauvegarde des Églises locales**. En conformité avec sa structure organisationnelle unique, l'Église possède depuis longtemps la capacité de documenter et de recueillir des données pertinentes concernant ses différents ministères. La Commission note la capacité de l'Église de **promouvoir une transparence et une responsabilité plus grandes, par l'exploitation de sa forte tradition de rapports périodiques, afin d'y inclure les politiques de sauvegarde et leur mise en œuvre**.
- 5 Le rôle clé joué par **les nonces apostoliques qui cheminent aux côtés des Églises locales**. La Commission note l'importance de sa proximité avec le **corps diplomatique du Saint-Siège**, lequel occupe, partout dans le monde, une place unique pour encourager, soutenir et **accompagner le ministère de sauvegarde dans les Églises locales**.

Les sections du Rapport annuel

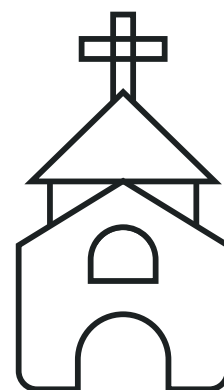
Chaque section du Rapport annuel offre une analyse de plusieurs entités de l'Église comportant les éléments suivants :

1. Un **profil** détaillé
2. Un **aperçu général des questions de sauvegarde**
3. Les observations critiques de la Commission concernant les **défis** rencontrés par rapport à la sauvegarde
4. Les **recommandations** de la Commission qui en résultent.

Chaque phase de la méthodologie du Rapport annuel adopte, à l'égard de chaque entité de l'Église mentionnée, une **approche synodale et pragmatique**. Dans l'esprit de la justice par la conversion, les entités de l'Église présentées dans ce Rapport annuel sont encouragées à participer activement. La Commission remercie toutes les entités de l'Église qui se sont résolument impliquées dans le processus de ce deuxième Rapport annuel. Par leur engagement, elles ont montré leur dévouement significatif envers **notre ministère commun de sauvegarde**, à travers les divers conférences épiscopales, instituts religieux, dicastères et associations laïques.

Section 1: L'Église locale mise en exergue

En tant qu'**organisme stable au sein de la Curie romaine**, la Commission occupe une place toute particulière pour accompagner le ministère de sauvegarde des Églises locales et des instituts religieux. La Commission exerce en permanence son mandat d'accompagnement par trois voies principales : 1) le **processus ad limina standard** ; 2) une **demande proactive** émanant d'une conférence épiscopale ou d'un institut religieux donné ; ou 3) une **demande extraordinaire** d'un des Groupes régionaux de la Commission.



L'objectif de la Section 1 est de **rendre compte des activités et des défis en matière de sauvegarde** au sein des Églises locales et des instituts religieux et de présenter **les recommandations de la Commission qui en résultent**. La Section 1 est conçue comme un outil au service d'un dialogue pérenne et approfondi, d'un travail de pédagogie, du partage des bonnes pratiques et de la mobilisation de la solidarité sur les enjeux de sauvegarde auprès des Églises locales et des instituts religieux.

La méthodologie employée pour la Section 1 a connu deux grandes avancées depuis le rapport précédent. Premièrement, pour chaque pays couvert, la Commission présente des observations faites dans le cadre du mécanisme de signalement du **Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant**, y compris des rapports parallèles venant des organisations de la société civile. La Commission examine et enregistre toute donnée pertinente concernant la sauvegarde au sein de l'Église locale dans le pays en question. Cela représente **une base de données externe** puissante pour **croiser, contextualiser et vérifier les données soumises par les autorités ecclésiastiques**. Deuxièmement, pendant la phase synodale, la Commission invite systématiquement les conférences épiscopales et les instituts religieux à examiner et à commenter le projet de texte exposant leur situation. Cette méthodologie a été élargie afin d'inviter aussi le **Nonce apostolique présent dans l'Église locale concernée à fournir un commentaire parallèle** pendant la phase synodale, ce qui offre un mécanisme supplémentaire de vérification des données soumises par les chefs de l'Église locale.

Dans ce Rapport annuel, les analyses et recommandations de la Commission couvrent les conférences épiscopales suivantes, qui ont effectué une visite *ad limina* pendant la période de référence (2024) :

- L'Italie (et ses différentes régions)
- Le Gabon
- Le Japon
- La Guinée équatoriale
- L'Éthiopie
- La Guinée Conakry
- La Bosnie-Herzégovine
- Le Portugal
- La Slovaquie
- Malte
- La Corée
- Le Mozambique
- Le Lesotho
- La Namibie
- La Conférence des évêques de la région Nord de l'Afrique (Algérie, Maroc, Sahara occidental, Libye, Tunisie)
- Le Mali
- Le Kenya
- La Grèce

Les instituts religieux présentés dans ce Rapport annuel sont :

- Les Frères de l'instruction chrétienne de Saint Gabriel - Montfortains (hommes)
- Les Sœurs missionnaires de Notre-Dame d'Afrique (femmes)

Section 2 : La mission de sauvegarde de l'Église dans les régions continentales

La **proximité de la Commission avec le ministère de sauvegarde des Églises locales** est constamment entretenue par les travaux des Groupes régionaux. Ces Groupes rassemblent, en fonction de leurs pays d'origine, les différents membres de la Commission. Forte de **ses membres et de son personnel régional, qui vivent et travaillent partout dans le monde**, la Commission **collecte en permanence les analyses de grands spécialistes locaux de la sauvegarde dans l'Église**.



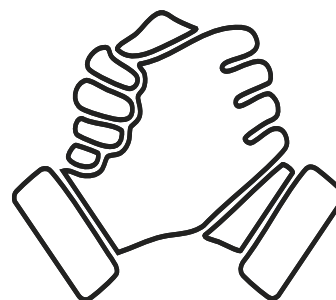
L'objectif de la Section 2 est de présenter les analyses directement issues des Groupes régionaux, fondées sur **leur expertise et leurs connaissances des réalités de la sauvegarde au niveau régional**. Cette Section est notamment alimentée par **l'engagement de la Commission auprès des victimes/survivants au niveau local**.

La Section 2 réserve une large place à **l'étude réalisée dans le cadre de ce deuxième Rapport annuel sur les réparations**. La Commission y présente un large éventail de pratiques et de défis existants en matière de réparations au sein de l'Église, dans les différentes régions. Bien que certaines parties de l'Église dans les Amériques, en Europe et en Océanie **s'investissent fortement en faveur des réparations**, le **recours excessif à la compensation financière** gêne la compré-

hension globale des enjeux de réparation et de guérison pour les victimes/survivants. Une partie importante de l'Amérique centrale et du Sud, de l'Afrique et de l'Asie **manque encore de ressources spécifiques suffisantes pour accompagner les victimes/survivants**. Enfin, des pratiques de réparation prometteuses ont émergé de diverses Églises locales dans les régions, y compris **une pratique de guérison communale traditionnelle** dans les Tonga, connue sous le nom de *Hu Louifi*; des **rapports annuels détaillés sur les services d'accompagnement des victimes** aux États-Unis; des **processus d'examen des lignes directrices concernant la sauvegarde** qui sont en cours au Kenya, au Malawi et au Ghana; et un remarquable **rapport visant à lever le voile sur la vérité**, *Il coraggio di guardare*, publié par le diocèse italien de Bolzano-Bressanone.

Section 3 : Les politiques et les pratiques de sauvegarde de la Curie romaine au service de l'Église locale

Dans le cadre de son service au ministère pétrinien, la Commission examine les compétences en matière de sauvegarde de la Curie romaine, afin de **promouvoir une approche qui englobe tous les niveaux de gouvernement**. La Commission vise en particulier à augmenter la compréhension et la transparence à l'égard des politiques, des procédures et de la juridiction du Saint-Siège par rapport à la sauvegarde.



La Section 3 permet à la Commission de manifester sa **proximité avec le ministère de sauvegarde de dicastères spécifiques**, dans le cadre de leurs compétences respectives au sein de la vie de l'Église.

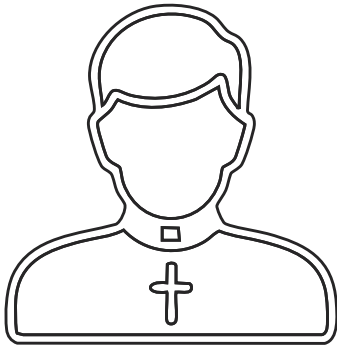
Ce deuxième Rapport annuel inclut ainsi une analyse du **Dicastère pour l'Évangélisation**, et notamment de sa **Section pour la première évangélisation et les nouvelles Églises particulières**. Cette Section assume des fonctions très importantes pour **soutenir les Églises locales dans les territoires missionnaires**; elle supervise notamment leurs initiatives de gouvernance et de sauvegarde. Les Églises locales qui relèvent de sa compétence sont réparties dans **environ 1 200 circonscriptions ecclésiastiques**.

La Commission a constaté **un engagement ferme en faveur de la sauvegarde de la part de cette Section** et se réjouit à la perspective de collaborer avec la Section pour mettre en œuvre les recommandations présentées dans ce Rapport annuel.

Section 4 : Le ministère de sauvegarde de l'Église au sein de la société

Dans chaque édition du Rapport annuel, la Section 4 est consacrée à l'étude des nombreuses **dimensions de l'Église qui touchent les populations dans la société en général**. Dans cette Section, la Commission met en exergue les ministères sociaux de l'Église, qui défendent souvent les droits des enfants et des adultes vulnérables, tout en soulignant l'importance **d'assurer le respect des normes adéquates** dans l'exercice de ces ministères.

Dans ce Rapport annuel, la Commission entame **une étude des associations laïques**, à savoir **les groupements formels et reconnus des fidèles laïcs** œuvrant ensemble à la promotion de certains aspects particuliers de l'apostolat. Dans son Exhortation apostolique post-synodale *Christi fidèles*



laici, saint Jean-Paul II a noté que « l'incidence «culturelle» [...] ne peut s'obtenir que par le travail non pas tant d'individus isolés que d'un «sujet social», c'est-à-dire en tant que **membre d'un groupe, d'une communauté, d'une association, d'un mouvement**. Ce travail est donc « **la source et le stimulus qui mènent à la transformation du milieu et de la société** » (paragraphe 29, caractères gras ajoutés).

Selon la Constitution apostolique *Praedicate Evangelium*, ces **associations laïques relèvent de la compétence du Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie**. À cet effet, la Commission a élaboré une **méthodologie pilote pour aider le Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie** à accompagner ces associations laïques **sur tous les aspects de la sauvegarde**.

Ce Rapport annuel présente cette méthodologie pilote et sa mise en œuvre initiale pour une association laïque : l'**Œuvre de Marie – Mouvement des Focolari**.

La Commission salue les réformes importantes récemment adoptées par le Mouvement des Focolari en matière de sauvegarde. Tout en formulant certaines recommandations spécifiques, la Commission souligne aussi des pratiques particulièrement louables, dont la mise en place d'une **Commission centrale indépendante** pour traiter des cas d'abus au sein du Mouvement des Focolari, une **politique de communication** concernant les abus sexuels commis sur des enfants et des adultes vulnérables et des **Lignes directrices sur le soutien et la réparation financière** dans les cas d'abus sexuels.

»»» L'initiative Memorare

La Commission poursuit l'expansion de son **initiative Memorare à l'intention des victimes/survivants**, dont l'objectif est de renforcer les capacités en matière de sauvegarde dans les Églises locales des pays du Sud.

La Commission a mis en place à ce jour **20 accords sur les initiatives Memorare locales à travers le monde**, et une douzaine d'autres sont en cours de négociation.

»»» Le rapport financier

Chaque année, la Commission présente un rapport financier succinct concernant ses activités et le soutien reçu des donateurs. **Le rapport financier pour la période considérée (2024)** figure en annexe à ce deuxième Rapport annuel.

